

## ANNEXE IX – RESOLUTIONS ADOPEES PAR LA SIXIEME SESSION

### RESOLUTION 01/01 : RESOLUTION CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX D'OBSERVATEURS DE LA PECHE THONIERE DANS L'OCEAN INDIEN

**La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),**

**Prenant note** des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001, et notamment du paragraphe 30 relatif aux programmes d'observateurs,

**Conscients** de la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre, avant l'adoption d'un programme intégré de contrôle et d'inspection, des mesures minimales de contrôle applicables aux navires de pêche battant pavillon d'une Partie contractante qui exercent leur activité dans la zone de compétence de la CTOI,

**Recommande**, conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la CTOI, que

1. Les Parties contractantes, et les Parties non contractantes coopérantes avec la CTOI sont encouragées, le cas échéant, lors de la réunion annuelle 2002 de la CTOI, à présenter les programmes nationaux d'observateurs qui ont été mis en œuvre en vue d'observer et de suivre la mise en œuvre et le respect des mesures de la CTOI par les navires des Parties contractantes, des Parties non contractantes coopérantes et Entités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

2. Cette présentation pourrait inclure les éléments suivants :

- objectifs du programme (mesures de la CTOI concernées, pêcherie concernée)
- caractéristiques des navires concernés (longueur hors tout, tonnage (GT ou TJB), présence d'un équipement de suivi par satellite, type de l'engin de pêche, espèces capturées) ;
- taux de couverture par flottille (nombre d'observateurs embarqués par rapport au nombre de navires engagés dans les pêcheries, durée moyenne d'embarquement par navire)
- modèle de rapport d'observation,
- principaux résultats du programme d'observateurs.